



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1114

ARRETE n° 22-AT-1114  
PROROGEANT L'ARRETE  
22-AT-1079

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Georges  
Clemenceau**  
du 16/12/2022 au 23/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-1079 en date du 23/11/2022,

Considérant que le travaux ont pris du retard

Votre correspondant :

**ARRÊTE**

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1079 du 23/11/2022, portant réglementation de la circulation du 140 au 156 avenue Georges Clemenceau, sont prorogées jusqu'au 23/12/2022.

**Article 2 :** Monsieur VALMIR POVATAJ (COBAT CONSTRUCTIONS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 30 Novembre 2022



Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur VALMIR POVATAJ (COBAT CONSTRUCTIONS) [bogdan.smirdec@cobatconstructions.com](mailto:bogdan.smirdec@cobatconstructions.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.